

Administration Générale / Service Urbanisme
REF : XR

ARR2019_ 0175

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019 de 8H30 à 19H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 1 ALLÉE DES NOYERS, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la décision n°2019_0034 du 28 février 2019 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la demande en date du 5 septembre 2019, de Mme Souad HRINA, domiciliée 5 allée des Noyers à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement d'un camion, le 21 septembre 2019, pour cause de déménagement, au droit du 1 allée des Noyers, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

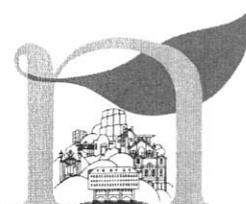
ARTICLE 1 : Mme Souad HRINA, domiciliée 5 allée des Noyers à Noisiel (77186), est autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement d'un camion, le 21 septembre 2019 de 8h30 à 19h, pour cause de déménagement, au droit du 1 allée des Noyers, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

1/2



Suite de l'arrêté N° 2019_

portant autorisation de neutraliser trois places de parking le 21 septembre 2019 de 8h30 à 19h, pour cause de déménagement, au droit du 1 allée des Noyers, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **23,25 €** (7,75 €/place/jour : 7,75 x 3 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 19/09/2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	19 SEP. 2019
Affiché en Mairie le	19 SEP. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 SEP. 2019
Notifié le	19 SEP. 2019

2/2

